



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique agricole

Question écrite n° 82583

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le rapport concernant l'agriculture familiale rendu par le Conseil économique, social et environnemental. En effet, celui-ci préconise de réduire le gaspillage alimentaire et les pertes agricoles. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il entend faire à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans son rapport concernant l'agriculture familiale, le conseil économique, social et environnemental préconise de réduire le gaspillage alimentaire et les pertes agricoles. Selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), chaque année un tiers de la production de nourriture pour l'alimentation humaine est perdue ou gaspillée dans le monde. Le total des pertes et gaspillages de produits agricoles primaires est estimé à 1,3 milliard de tonnes pour la part disponible pour l'alimentation, à rapporter à une production globale de 6 milliards de tonnes (incluant la part de production à usage non alimentaire). Les pertes au niveau amont (production, traitement post-récolte et stockage) sont plus élevées dans les pays en développement alors que les pertes à l'aval (transformation, distribution, consommation) sont beaucoup plus importantes dans les pays développés. Le high level panel of experts, groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, a produit en 2014 un rapport sur les pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables. Ce rapport a été examiné en octobre 2014 lors de la 41e session du comité de la sécurité alimentaire mondiale. En France, le Premier ministre a confié à M. Guillaume Garot, ancien ministre chargé de l'agroalimentaire, une mission ayant pour objectifs d'identifier les freins qui persistent tout au long de la chaîne alimentaire et de proposer des adaptations du cadre législatif et réglementaire. Le rapport a été remis au Gouvernement le 14 avril dernier. De manière concertée avec l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, le Gouvernement a élaboré un pacte anti gaspillage qui se fixe pour objectif national de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Dans le cadre du débat sur la loi de transition énergétique, l'Assemblée nationale a adopté, le 21 mai dernier, plusieurs amendements relatifs à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et notamment que les grandes surfaces et les surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés auront désormais l'interdiction de jeter et de détruire des denrées alimentaires, et l'obligation de signer une convention de don avec une association de solidarité agréée. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, partage pleinement les recommandations du conseil économique, social et environnemental.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82583

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4844

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6332